

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} décembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 novembre 2021, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, , Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneç, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Gérard Jambou
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot à partir de 20h45
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Ronan Gouerec a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron jusqu'à 19 h 00
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

37. CONTRAT PREVOYANCE SOFAXIS POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE : PARTICIPATION EMPLOYEUR

Exposé :

Le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Quimperlé a souscrit au contrat prévoyance complémentaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Finistère (CDG) auprès de la SOFAXIS. Le taux de cotisation était de 1.64% du traitement brut ou du traitement brut + régime indemnitaire au choix de l'agent.

Par délibération en date du 19 octobre 2019, la Ville de Quimperlé a mis en place à cette occasion une participation employeur aux cotisations réglées directement par les agents :

- 4€ pour les agents de catégorie A
- 6€ pour les agents de catégorie B
- 8€ pour les agents de catégorie C

Dans un courrier reçu le 11 octobre dernier, le CDG a fait part d'une hausse des cotisations pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2022 : le taux sera de 1.78% pour la garantie incapacité/invalidité.

Afin de compenser l'augmentation du taux de cotisation, il est proposé de revoir les montants de participation au financement des cotisations des agents adhérant au contrat.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- o 11€ brut pour les agents de catégorie C
- o 9€ brut pour les agents de catégorie B
- o 7€ brut pour les agents de catégorie A

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 novembre 2021

Décision : Adoptée à l'unanimité.

**Le MAIRE,
Michael QUERNEZ**